



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DECEMBRE 2024**

Dans sa séance du mercredi 4 décembre 2024, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis No 35-24 relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2025

Le Conseil communal de Roche	
Vu	Le préavis N° 35/2024 de la Municipalité au Conseil communal relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2025
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
Décide	D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025, qui présente les résultats suivants : Charges CHF 10'511'639.00 Revenus CHF 10'503'932.00 <u>Résultat (déficit présumé) CHF - 7'707.00</u>
<u>Les conclusions du préavis 35/24 sont acceptées à l'unanimité.</u>	

Roche, le 4 décembre 2024

Pour le Conseil communal de Roche

Line Seewer
Présidente



Sarah Lambert,
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.

Affiché au pilier public, le 5 décembre 2024